

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2022 EN SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de Selommes se sont réunis en salle de conseil, le cinq juillet deux mil vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Madame Claire Foucher-Maupetit, Maire de Selommes.

Convoqués :

Mesdames Isabelle Brillard, Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton et Nathalie Tondereau, Messieurs Maurice Bodin, Julien Boutard, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Claude Husson, Philippe Bellanger, Joseph Limouzin, Jean-François Lhommeau et Mickaël Saillard.

Absents et pouvoirs :

Philippe Bellanger qui donne pouvoir à Claire Foucher-Maupetit
Maurice Bodin qui donne pouvoir à Martine Guitton
Pierre Collonnier qui donne pouvoir à Aurore Collonnier

Début de la séance : 20h00

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Votes des comptes rendus des réunions des Conseil Municipal du 22 mars, du 6 avril 2022 et du 18 mai 2022
3. Délibération pour validation du Rifseep suite retour du Centre de Gestion
- 3bis. Délibération pour le recrutement de travaux accessoires de secrétariat de mairie
4. Délibération sur la réforme de la publicité de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes administratifs
5. Création d'un budget annexe lotissement les Clos Roux 3 et décisions modificatives
6. Restaurant scolaire : choix d'un prestataire ou cuisine en régie
7. Tarifs de la restauration scolaire pour année scolaire 2022-2023
8. Tarifs de l'accueil périscolaire 2022-2023
9. Tarifs du centre de loisirs du mercredi 2022-2023
10. Redevance d'occupation du domaine public – Enedis
11. Redevance d'occupation du domaine public – GRT Gaz
12. Redevance d'occupation du domaine public – Orange
13. Informations générales :
 - Vie scolaire
 - Fêtes et cérémonies
 - EHPAD de Selommes – Réhabilitation et inauguration
 - Informations ORSEC
 - Situation sanitaire
 - Affiliation à la FFF du club de football
 - Tour du Loir-et-Cher
14. Décisions du Maire

- 15. Agenda
 - 16. Questions diverses
-

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle Brillard aidée de Nathalie Tondereau.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

2. Votes des comptes rendus des réunions des Conseils Municipaux du 22 mars, 6 avril 2022, et 18 mai 2022.

du 22 mars 2022

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

du 6 avril 2022

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

du 18 mai 2022

Le compte-rendu sera envoyé par mail et validé à la prochaine réunion de conseil municipal.

du vendredi 24 juin 2022 (Conseil Municipal extraordinaire)

Le compte-rendu sera également envoyé par mail et validé à la prochaine réunion de conseil municipal.

3. Délibération pour validation du Rifseep suite retour du Centre de Gestion

La proposition de Rifseep délibérée par le Conseil Municipal le 22 mars 2022 a fait l'objet d'une saisine sur le site du Centre de Gestion du Loir-et-Cher qui devait être rédigée avant le 3 juin 2022.

Suite à cette vérification, il a été demandé quelques modifications purement rédactionnelles, notamment la suppression dans certaines catégories d'emplois, des postes inexistantes sur la Commune de Selommes qui étaient notifiés dans le modèle envoyé par le Centre de Gestion.

(Par exemple : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, maître-nageur, ...)

Certains tableaux validés en réunion de Conseil Municipal comportaient 4 lignes et ont été résumés en 2 lignes par le Centre de Gestion.

Les tableaux validés par le Conseil Municipal et par le Centre de Gestion pour la collectivité sont :

Filière Administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois Des Rédacteurs Territoriaux (B)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (Plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	7 200 €	17 480 €	8 030 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (C)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (Plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Assistant de gestion administratif polyvalent Agent Administratif	3 600 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent Administratif Agent exécution	2 160 €	10 800 €	6 750 €

Filière Sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles (C)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (Plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	ATSEM	2 160 €	10 800 €	6 750 €

Filière Animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Animations (C)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (Plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un service Adjoint Animation	3 496 €	17 480 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au responsable structure Encadrement de proximité	3 203 €	16 015 €	1 200 €
Groupe 3	Encadrement de proximité Périscolaire - Cantine	2 930 €	14 650 €	1 200 €

Filière Technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux (C)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (Plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent technique polyvalent en espaces verts et autres	2 160 €	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agent technique polyvalent	1 000 €		

Ces modifications validées ainsi par le Centre de Gestion permettent à notre collectivité la mise en place du Rifseep à compter du 1^{er} août 2022.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

3bis. Délibération pour le recrutement de travaux accessoires de secrétariat de mairie

Madame le Maire précise que malgré de nombreuses relances, aucun candidat n'a postulé sur le poste de rédacteur.

Afin d'apporter un soutien aux services administratifs, il est proposé le recrutement de Monsieur Frédéric Saillard, au grade d'Attaché territorial à la commune de Saint-Firmin des Près, pour trois mois, à raison de 8h par semaine afin de réaliser des travaux accessoires de secrétariat de mairie. Ce recrutement peut être effectué à partir de fin août 2022.

Il est proposé qu'une période d'essai d'un mois soit notifiée sur le contrat.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

4. Délibération sur la réforme de la publicité de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes administratifs

L'ordonnance n2021-1310 du 7 octobre 2021 réforme en profondeur les modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, et ce dès le 1^{er} juillet 2022.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le mode de publicité applicable dans la commune :

- affichage
- publication sur papier
- publication sur forme électronique

À défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet, la publicité devra être réalisée sous forme électronique sur le site internet de la commune.

À ce jour, la commune n'est pas opérationnelle pour effectuer sous forme électronique les publicités et le fait savoir aux services de l'État.

Chantal Leroy et Bruno Mastin participeront à une réunion webinaire sur « la réforme de la publicité des actes » vendredi 8 juillet 2022 de 9h30 à 12h.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de conserver le mode actuel d'affichage et de publication papier.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

5. Création d'un budget annexe lotissement les Clos Roux III et décisions modificatives

Le budget du futur lotissement ne peut pas être la continuité du précédent budget.

Il faut créer un budget primitif pour le nouveau lotissement que l'on nommera « Clos Roux III ».

Il faudra procéder à un jeu d'écriture budgétaire entre le budget des Clos Roux II, le budget communal et le budget des Clos Roux III.

Madame le Maire précise que pour ce nouveau lotissement, une circulation douce pourrait être envisagée et des premiers contacts ont été pris. Elle propose donc de créer un budget annexe des Clos Roux III.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

6. Commission Vie scolaire : choix d'un prestataire ou cuisine en régie

Isabelle Brillard, adjointe au Maire, gérante de l'épicerie « Au Marché Selommois », quitte la salle à 21h pendant les débats.

Suite à la démission de Laetitia Volant, la commission Vie scolaire a étudié différentes possibilités d'organisation pour le restaurant scolaire :

- continuer avec l'épicerie « Au Marché Selommois ». Dans ce cas il faut investir dans un four et recruter pour la rentrée scolaire de septembre 2022 un cuisinier à raison de 28h/35 annualisé soit 32h/35 les semaines d'école.
Le déficit estimatif présenté et calculé pour 2021 était de 25 700€.
- conventionner avec un prestataire qui prendra en charge les commandes, l'élaboration des menus respectant la loi Egalim et les livraisons en liaison froide. Une étuve en location peut être incluse dans la prestation.
Le déficit estimatif présenté et calculé pour 2021 était de 24 000€.
- traiter avec un prestataire qui prendra en charge les commandes, l'élaboration des menus et les livraisons des denrées. Une prestation avec assistance technique pour un cuisinier, salarié par la collectivité.
Le déficit estimatif présenté et calculé pour 2021 était de 36 000€.

Un avis est demandé aux membres du Conseil Municipal sur les propositions faites ci-dessus.

L'achat d'un four de qualité a un coût estimé entre 6 000 et 8 000€ est évoqué, le coût d'une étuve est compris entre 2 500 à 3 500€.

Après discussion, le choix du cuisinier formé par le prestataire n'est pas retenu.

Cyril Gomas précise que les délais sont courts désormais.

Le choix du prestataire permet et assure la qualité des repas, de respecter la loi Egalim mais craint qu'au fil du temps, la qualité de la prestation ne se dégrade.

Aurore Collonnier précise qu'elle souhaite que l'on garde une cuisine traditionnelle et familiale. Le choix du prestataire ne doit être que transitoire, que l'embauche de la personne doit être conditionnée par une formation de cuisinier afin qu'en septembre 2023, on puisse revenir à une réalisation des plats sur place.

Il est résumé que le recrutement d'une personne s'impose, afin d'assurer le réchauffement des repas livrés sur la première année puis d'étudier pour la rentrée scolaire de 2023, un personnel cuisinant des produits locaux.

Madame le Maire fait remarquer que le choix fait va impliquer que l'épicerie locale pour cette année scolaire, ne soit plus le fournisseur, mais pour une année scolaire seulement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide :

- ✓ de choisir le prestataire API pour une durée d'un an – Année scolaire 2022-2023. Il prendra en charge les commandes, l'élaboration des menus et les livraisons froides.
L'utilisation d'une étuve est comprise dans la prestation.
- ✓ d'embaucher un cuisinier qui sera en charge de la remise en température des plats avec une formation de cuisinier pour étudier une autre éventuelle solution pour 2023.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

13 votants car Isabelle Brillard n'était pas présente dans la salle lors du vote.

Retour d'Isabelle Brillard dans la salle à 22h10

7. Tarifs de la restauration scolaire pour année scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle que

Vu la délibération 2021/25 pour la Restauration scolaire 2021-2022

Après délibération du Conseil Municipal, il avait été décidé que le prix des repas resterait identique à l'exercice précédent ; à savoir :

- un tarif unitaire de **3,63€**.
- un forfait annuel de 508,20€ et 10 mensualités de 50,82€ chacune.
- le repas occasionnel sera de 4,49€.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil municipal doit délibérer et faire une proposition.

Il est proposé une augmentation de **3%** sur l'ensemble des tarifs au vu de l'augmentation des denrées et des énergies, soit :

- Prix unitaire des repas au forfait annuel : **3,74€**, soit un forfait annuel de 523,45€, perçu en 10 mensualités de 52,35€ chacune.
- Prix du repas occasionnel et repas des enseignants : **4,62€**.

Décide de fixer le tarif de restauration pour les stagiaires comme suit :

- Stage de moins de deux semaines : gratuit
- Stage de plus de deux semaines : 3,74€ le repas.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter pour l'augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

8. Tarifs de l'Accueil Périscolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle que

Vu la délibération 2021/26 pour les tarifs de l'Accueil périscolaire 2021-2022,

Après délibération du Conseil Municipal, il avait été décidé qu'une augmentation de **2%** sera appliquée suivant le quotient familial des parents.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le Conseil municipal doit délibérer et faire une proposition.

Il est proposé une augmentation de **2%** sur l'ensemble des tarifs, soit :

Enfants Scolarisés à SELOMMES – Année 2022 -2023

Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,54€ (en 2021)- 2,60€	3,14€ - 3,20€	3,70€ - 3,78€

❖ La participation de la CAF sera réduite aux familles

Barèmes des Revenus – Année 2022 -2023

Q1	Quotient familial mensuel inférieur à :	899,99
Q2	Quotient familial mensuel compris entre :	900€ et 1199,99
Q3	Quotient familial mensuel supérieur à :	1200

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil municipal doit délibérer et faire une proposition.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'augmentation de **2%** sur l'ensemble des tarifs.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

9. Tarifs du centre de loisirs du mercredi 2022-2023

Vu la délibération 2012/27 pour les tarifs du Centre de loisirs du mercredi 2021-2022.

Après délibération du Conseil Municipal, il avait été décidé qu'une augmentation de **2%** sera appliquée pour les enfants scolarisés à Selommes et une baisse de 2€ aux enfants hors communes. En effet, il est constaté que les enfants hors communes ne s'inscrivent pas au centre de loisirs car les tarifs sont élevés.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le Conseil municipal doit délibérer et faire une proposition.

Il est proposé une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs au vu de l'augmentation soit :

Tarif pour enfant scolarisé à Selommes – Tarif demi-journée : matin (7h30-12h30) ou après midi (13h-18h)	
Quotient familial	Tarif 2022/2023
Jusqu'à 448 inclus	3,88€
De 448 exclus à 1440 inclus	QF x 0.00257 + 2,73€
Au-delà de 1440	6,48€

Tarif Autre	
Quotient familial	Tarif 2022/2023
Jusqu'à 448 inclus	6,12€
De 448 exclus à 1440 inclus	QF x 0.00229 + 5,61€
Au-delà de 1440	9,70€

Prix du repas (12h30-13h) : 3,63€ - **3,74€**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

10. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Enedis

Madame le Maire précise que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire, en l'occurrence Énedis, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation provisoire ou non du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

L'occupation provisoire ou non est définie par les dispositions de l'article R 2333-1205-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un titre exécutoire correspondant à ces redevances ; à savoir **243,00€** devra leur être envoyé (courrier détaillé d'Enedis, daté du 25 mars 2022)

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

11. Redevance d'occupation du domaine public – GRT Gaz

Madame Le Maire précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de nos communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le nôtre, réunis au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance. Le nouveau mode de calcul figure dans un décret dont vous trouverez les dispositions qui sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Afin d'établir cette recette revalorisée, une délibération s'impose puisque l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales donne compétence au conseil municipal pour fixer le montant de la redevance. Comme pour les autres RODP, le versement effectif de cette redevance due par les concessionnaires du réseau public de gaz (transport et distribution) nécessite l'émission d'un titre de recette.

Un titre exécutoire correspondant à ces redevances ; à savoir **1 071,00€** devra leur être envoyé (courrier détaillé de GRDF, daté du 14 mars 2022)

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

12. Redevance d'occupation du domaine public – Orange

Madame le Maire précise que le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Afin de pouvoir émettre un titre exécutoire, nous devons avoir connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Elle doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux. Comme pour les autres RODP, le versement effectif de cette redevance due par les concessionnaires du domaine public de l'émission d'un titre de recette.

Un titre exécutoire correspondant à ces redevances ; à savoir **1 014,30€** devra leur être envoyé (Mail en date du 16 juin 2022)

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

13. Informations générales :

- **Commission Vie scolaire**

La parole est donnée à Claude Husson.

Claude Husson précise que la peinture de la classe de Valérie Redouin des CP serait terminée avant la rentrée de septembre 2022.

Joseph Limouzin précise que tout sera terminé avant la rentrée de septembre.

Cyril Gomas l'interroge sur la date de fin des travaux et veut s'assurer que les délais soient bien respectés et qu'il n'y aura aucun souci pour la rentrée scolaire. Joseph Limouzin assure que tout sera terminé.

Les enfants de l'école primaire par le biais des enseignants, ont demandé, dans la cour de récréation, la mise en place d'un ou deux bancs supplémentaires.

Le règlement intérieur de la cantine sera remis à jour notamment concernant la facturation des repas lors d'absences des enseignants.

Madame le Maire précise que la mairie n'a pas de lien direct de communication avec les parents d'élèves. Une solution devra être trouvée pour palier à cette carence, il existe notamment des applications ou qu'une adresse mail va être créée.

Claude Husson donne l'effectif des écoles pour septembre 2022 :

- 17 en CP
- 9 en CE1
- 13 en CE2
- 16 en CM1 et
- 14 en CM2

Soit un total général de 69 enfants en élémentaire et 28 enfants en maternelle.

Isabelle Brillard demande les dates du centre de loisirs de juillet : il a lieu du 11 au 29 juillet 2022.

Pour la réunion scolaire de septembre, Claude Husson doit faire des devis pour l'installation de rideaux et pour une climatisation dans la classe de Christelle David.

- **Commission Fêtes et cérémonies**

La parole est donnée à Isabelle Brillard.

Elle expose le déroulé des préparatifs des festivités des 13 et 14 juillet sont en cours.

Une réunion, le 6 juillet 2022 est prévue avec des élus, des bénévoles, et les associations locales.

Il n'y aura pas de buvette car les mêmes membres du comité des fêtes seront occupés dans le déroulement des festivités.

Madame le Maire demande si une autre association ne pourrait pas installer une buvette. Isabelle Brillard va se renseigner et essayer de trouver une solution.

Isabelle Brillard présente le programme et l'organisation générale.

- **EHPAD de Selommès – Réhabilitation et inauguration**

L'inauguration est prévue le samedi 1^{er} octobre 2022 à 15 heures.

Un projet de réhabilitation du logement de fonction et la construction d'une unité de 18 lits supplémentaires est en étude.

Des discussions entre le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont en cours pour la création d'une unité Alzheimer ou/et des lits pour Accueil Personnes Handicapées Vieillissantes (APHV).

Le choix du projet doit être validé fin 2022.

Une journée portes ouvertes devrait être programmé sous peu par le conseil d'administration.

Martine Guitton demande si la décision de l'unité Alzheimer ou APHV était une décision de l'ARS ou s'il serait possible que ces lits puissent être créés ailleurs qu'à Selommès.

Madame le Maire répond que cette décision se fera entre le Conseil Départemental et l'ARS, la commune n'a pas la « main » sur cette décision.

- **Informations ORSEC**

Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux prévoit l'organisation des mesures de protection des populations en cas de menace ou de rejets radioactifs hors du site.

Conformément aux instructions ministérielles, ce plan ORSEC s'applique à toutes les communes situées dans le rayon de 20 km autour de l'installation nucléaire.

Il faut savoir qu'en cas de crise accidentelle au CNPE de Saint-Laurent, l'ingestion de comprimés d'iode aux populations susceptibles d'être exposées, pourrait être prescrite.

Si les populations demeurant dans le périmètre de 20 km ont déjà été reçus, à titre préventif, des comprimés d'iode qu'elles conservent à leur domicile, une distribution complémentaire pourrait être organisée en cas d'incident majeur, avec votre concours, pour les populations résidant au-delà des 20 km.

C'est pour anticiper ce risque et la distribution complémentaire qui en découlerait, qu'il convient de réviser les termes du plan départemental ORSEC-Iode signé en 2013.

En cas de crise nucléaire et si la prise de comprimés d'iode s'avérait nécessaire, il est prévu que le stock de comprimés, conservé par un grossiste-répartiteur en Indre-et-Loire, soit transféré dans des sites de répartition sur tout le département.

Pour information, la commune de Selommes figure dans la liste des « communes relais » pour la répartition des lots de comprimés.

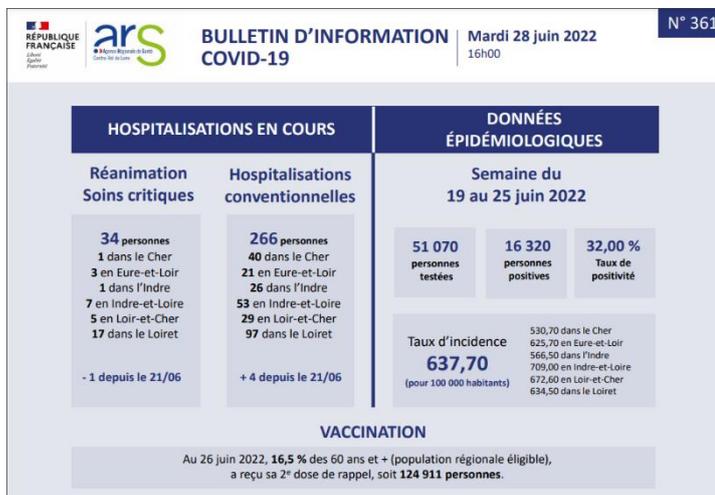
- **Situation sanitaire**

Sur le site du Gouvernement, en date du 29 juin 2022, on peut lire le point de situation.

Alors qu'une reprise épidémique s'amorce, le Gouvernement appelle les personnes les plus âgées (60 ans et plus) et les plus fragiles à recevoir leur deuxième dose de rappel de vaccin contre le Covid-19 le plus vite possible.

La Première ministre Elisabeth Borne recommande également le port du masque dans les lieux clos et de promiscuité.

On constate que du 19 au 25 juin 2022, 32% des personnes testées sont positives mais ne développent plus de forme grave suite aux vaccinations.



Et, dès l'apparition de symptômes, se faire tester et s'isoler en cas de positivité.

Madame le Maire précise qu'il faut cependant rester prudent.

- **Affiliation à la FFF du club de football**

Suite à la réunion exceptionnelle du Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2022, il a été expliqué que la nouvelle association de football U.S. Petite Beauce ne peut pas s'affilier à la F.F.F.

La ligue du centre de football a proposé aux quatre communes des sièges sociaux des Associations de football de rédiger un courrier.

Les 4 communes concernées sont les communes de Villetrun – Oucques – Marchenoir et Selommes. Elle a proposé aux maires de rédiger un courrier afin de donner leur accord pour l'affiliation à la Fédération Française de Football (FFF) avant le mercredi 29 juin 2022.

Un courrier en recommandé a donc été rédigé et envoyé à la Ligue et en copie au District de Loir-et-Cher sur les conseils juridiques de Madame la Sous-Préfète Magali Chapey.

La création officielle de l'Union Sportive Petite Beauce a été validée par la FFF le date du 30 juin 2022.

- **Tour du Loir-et-Cher**

Une réunion a eu lieu le jeudi 30 juin 2022 à 19h au foyer communal de Selommes, pour expliquer les informations sur l'arrivée du Tour du Loir-et-Cher le 13 avril 2023. Plus d'une quarantaine de personnes sont venues y assister.

Il a été décidé de la création d'une boîte mail spéciale du Tour de Loir-et-Cher. Et Maurice Bodin, conseiller municipal sera le référent de cette manifestation.

Plus de 20 personnes se sont proposés pour être signaleur.

Une réunion aura lieu en février 2023 et une autre, deux ou trois semaines avant le 13 avril 2023.

Le Tour du Loir-et-Cher 2023 aura lieu du 12 au 16 avril. Selommes accueillera l'arrivée de la 2^{ème} étape le jeudi 13 avril.

Cette étape sera d'une distance de 190 km environ et il y aura 4 passages sur la ligne d'arrivée de Selommes, soit plus d'une heure de course en direct pour le public. Le circuit final développe 11 km à effectuer à 4 reprises.

Trois Communes sont concernées par le circuit de cette étape :

- Selommes
- Champigny-en-Beauce via Villegrimont et
- Villemardy.

Martine Guitton propose la création d'une commission du Tour du Loir-et-Cher. La proposition est validée par le conseil municipal et y participeront Joseph Limouzin, Philippe Bellanger, Mickael Saillard et Isabelle Brillard.

14. Décisions du Maire

Néant

15. Agenda

- Fermeture de la Mairie au public : du mardi 16 au vendredi 19 août 2022 inclus

16. Questions diverses

❖ Isabelle Brillard précise qu'elle a été sollicité par un jeune de la commune pour une pêche à l'aimant au plan d'eau. La Fédération de Pêche contactée, n'y est pas favorable.

Il est nécessaire en outre de disposer de l'autorisation du propriétaire des lieux, public (mairie) ou privé (étang, puits, mare...). Ainsi, pour les autres cours d'eau, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État est exigée.

Il faut savoir que la pêche dite « à l'aimant » a une réglementation. Également appelée « pêche magnétique », cette activité consiste en la recherche d'objets ferromagnétiques dans les eaux extérieures.

Si cette pratique présente une dimension écologique, les aimants utilisés sont spécialement conçus pour récupérer des objets perdus au fond des plans d'eau, elle présente néanmoins certains dangers puisque certains pêcheurs ont remonté des armes à feu, des munitions ou encore des bombes. À ces périls s'ajoutent des risques de détérioration et de destruction de la faune et de la flore aquatiques.

Les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis : sur les terrains privés, l'autorisation du propriétaire et pour les cours d'eau celle de l'État – détenteur de la police de l'eau - sont requises.

Le 17 septembre 2022 étant la journée mondiale du nettoyage, l'idée de cette pêche pourrait se réaliser en Association avec ProWIN.

Isabelle Brillard va contacter les demandeurs de la pêche à l'aimant et leur faire part de cette discussion précisant que le conseil municipal autorise cette pêche uniquement le 17 septembre.

❖ Mickael Saillard demande qu'un miroir soit installé, rue du Bourg Neuf afin de sécuriser le carrefour. Les véhicules arrivant de la gare, notamment les camions ou véhicules de grande longueur sont obligés, en tournant vers la droite, d'empiéter sur la voie de circulation des véhicules. L'installation d'un miroir, à bonne hauteur, permettrait d'assurer une meilleure visibilité aux usagers. L'emplacement précis du miroir sera étudié en commission voirie.

❖ Madame le Maire précise que suite à l'annonce de fortes chaleurs, les membres du Conseil Municipal doivent être vigilants avec leurs voisins. Il n'est pas exclu que le feu d'artifice du 14 juillet soit annulé par arrêté préfectoral.

La séance est levée à 23h00

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 13 septembre 2022